

**CLARANOVA S.E.**

Société européenne au capital de 45.971.511 euros  
Siège social : Immeuble Vision Défense, 89-91 Boulevard National  
92250 La Garenne-Colombes  
329 764 625 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2021**

**Emission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature**

---

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation de la délégation de pouvoir relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, consentie par l'assemblée générale de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 décembre 2020 (l'« **Assemblée Générale** »).

Dans le cadre du projet Balancoire, le 29 octobre 2021, Conseil d'administration a utilisé la délégation de pouvoir précitée et la Société a procédé à l'émission d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**I. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

**1. Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 17 décembre 2020**

Aux termes de sa dix-huitième résolution, l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 décembre 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») a décidé conformément aux articles L. 225-129 et suivants, notamment l'article L.225-147 (ce jour L. 22-10-53), L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les pouvoirs pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital (la "**Délégation de Pouvoir**") ;
- que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la Délégation de Pouvoir ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) ;
- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la Délégation de Pouvoir est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - o le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente Délégation de Pouvoir s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale ;
  - o à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la Délégation de Pouvoir est fixé à 250.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale ;
- que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la Délégation de Pouvoir, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
  - o décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
  - o arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports ;
  - o fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises ; et
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la Délégation de Pouvoir ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- que la Délégation de Pouvoir sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

## 2. Projet Balançoire

Il est rappelé qu'aux termes du Projet Balançoire :

- le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 2 août 2021, a approuvé les termes et conditions principaux du Projet Balançoire relatif au rachat par la Société des intérêts minoritaires existants dans le pôle Avanquest, incluant notamment une opération d'apport en échange d'actions de la Société;
- la Société a signé, le 10 août 2021, avec l'ensemble des actionnaires minoritaires du pôle Avanquest des accords contractuels prévoyant notamment le transfert subséquent de la totalité de leurs actions Avanquest Software à la Société par voie d'apport et de cession sur la base d'une valeur des fonds propres pour l'ensemble du pôle Avanquest de USD 182,730,584.54 (post-ajustement de prix);
- sur requête du Président-Directeur Général de la Société, et par ordonnance du 1er septembre 2021, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a nommé, sur le fondement de l'article L. 225-147 du Code de commerce, la société Saint-Honoré BK&A, 140 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, représentée par Frédéric Burband, commissaire aux comptes, en qualité de commissaire aux apports avec pour missions (i) d'apprécier la valeur des actions apportées, (ii) émettre un avis sur la rémunération par Claranova de l'apport, et (iii) établir les rapports requis par les dispositions légales et réglementaires;
- la Société a finalisé et signé un traité d'apport avec les actionnaires minoritaires du pôle Avanquest le 18 octobre 2021 (le « **Traité d'Apport** »), aux termes duquel il est notamment prévu :
  - que les apporteurs apportent à la Société la pleine et entière propriété de treize million deux cent quarante-trois mille deux cent soixante et onze (13.243.271) actions à émettre (les « **Actions Apportées** ») de la société

Avanquest Software, société par actions simplifiée ayant son siège social situé Immeuble Vision Défense, 98-91 boulevard National 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 830 173 381 (« **Avanquest Software** ») (l'« **Apport** »), selon la répartition suivante :

- s'agissant de The Assouline Family Trust, 8.703.730 Actions Apportées (l'« **Apport Assouline** »),
  - s'agissant de The Dadoun Family Trust, 3.924.246 Actions Apportées (l'« **Apport Trust Dadoun** »),
  - s'agissant de 6673279 Canada Inc., 280.373 Actions Apportées (l'« **Apport Dadoun HoldCo** »), et
  - s'agissant de Eric Gareau, 334.922 Actions Apportées (l'« **Apport Gareau** »).
- d'évaluer l'Apport à une valeur totale de vingt-huit million sept cent mille (28.700.000) euros répartie comme suit :
- 18.862.186 euros pour l'Apport Assouline,
  - 8.504.384 euros pour l'Apport Trust Dadoun,
  - 607.607 euros pour Apport Dadoun HoldCo, et
  - 725.823 euros pour Apport Gareau.
- qu'en contrepartie de l'Apport, la Société émettra au bénéfice des apporteurs quatre million cent mille (4.100.000) actions Claranova de valeur nominale de un (1) Euro chacune réparties comme suit, après que les apporteurs aient fait leur affaire de la négociation entre eux des rompus :
- The Assouline Family Trust : deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (2.694.598) actions ;
  - The Dadoun Family Trust : un million deux cent quatorze mille neuf cent douze (1.214.912) actions ;
  - 6673279 Canada Inc. : quatre-vingt-six mille huit cent un (86.801) actions ;
  - Eric Gareau : cent trois mille six cent quatre-vingt-neuf (103.689) actions.
- Le commissaire aux apports a émis le 20 octobre 2021 ses rapports confirmant que la valeur des Actions Apportées n'est pas surévaluée et confirmant le caractère équitable de la rémunération de l'Apport. Le rapport sur l'évaluation des apports a été déposé auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 21 octobre 2021, conformément aux dispositions légales applicables.

### **3. Mise en œuvre de la Délégation de Pouvoir par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021**

Aux termes de ses délibérations en date du 29 octobre 2021, le Conseil d'administration a :

- (i) approuvé l'opération d'Apport et ses modalités détaillées dans le Traité d'Apport ;
- (ii) approuvé la valeur des Actions Apportées ;
- (iii) décidé :
  - a. à titre de rémunération de l'Apport, d'une valeur globale de 28.700.000 euros, telle qu'appréciée par le commissaire aux apports dans son rapport

établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant total de 28.700.000 euros par émission d'un nombre total de 4.100.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au prix unitaire de sept (7) euros , intégralement libérées, réparties comme suit au profit de :

<b>Apporteurs</b>	<b>Actions de la Société émises en rémunération des apports</b>
The Assouline Family Trust	2.694.598
The Dadoun Family Trust	1.214.912
6673279 Canada Inc.	86.801
Eric Gareau	103.689

- b. que les Actions Nouvelles ainsi émises seront des actions ordinaires, immédiatement négociables et porteront jouissance courante à compter du premier jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ; lesdites actions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- c. d'approuver la prime d'apport d'un montant total de 24.600.000 euros (la « **Prime d'Apport** ») correspondant à la différence entre (i) la valeur de l'Apport d'un montant total de 28.700.000 euros, et (ii) le montant nominal total de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport d'un montant total nominal de 4.100.000 euros ;
- d. que la Prime d'Apport sera inscrite à un compte spécial « Prime d'apport » au passif du bilan de la Société qui pourra recevoir toute utilisation par la Société ; et
- e. de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par Apport en nature et de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

*« Article 6. CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT ONZE EUROS (45.971.511 €).*

*Il est divisé en 45.971.511 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie. »*

- f. de donner tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales du publicité.

## II. INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

### 1. *Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société*

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes annuels certifiés au 30 juin 2021 ajustés de l'augmentation de capital intervenue en août 2021<sup>1</sup>, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 octobre 2021 après l'augmentation de capital intervenue en août 2021 après déduction des actions auto-détenues), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant toute émission	1,76€	1,74€
Après émission des Actions Nouvelles	2,23€	2,21€

### 2. *Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire*

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 28 octobre 2021 après déduction des actions auto-détenues), serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant toute émission	1,00%	0,99%
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,91%	0,90%

<sup>1</sup> Augmentation de capital réservée de 15.000.000 euros soit 2.142.857 actions à 7,00 euros par action.

<sup>2</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des 44.069 options de souscription ou d'achat d'actions, des 375.220 bons de souscription d'actions et des 50.000.002 OCEANE, ensemble pouvant donner lieu à l'émission d'un total de 4.265.443 actions nouvelles. À noter que ce nombre ne tient pas compte de l'émission d'ORNANE de juin 2018, ni l'émission d'OCEANE d'août 2021 car à date, la Société n'a pas décidé de la méthode de remboursement de ces obligations.

### **3. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action CLARANOVA**

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission des Actions Nouvelles, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) cours de bourse de clôture précédent le 29 octobre 2021 (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 octobre 2021 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	<b>Nombre d'actions au 28 octobre 2021</b>	<b>Valeur boursière par action (en euros)</b>
Avant toute émission	41.629.386	5,63
Après l'émission des Actions Nouvelles	45.729.386	5,75

La valeur boursière après l'émission des Actions Nouvelles (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 29 octobre 2021 (soit 5,63 euros) multipliée par le nombre d'actions (soit 41.629.396 actions au 28 octobre 2021), en lui ajoutant le montant brut de l'émission soit 28.700.000 euros et en divisant le tout par 45.729.386, correspondant à la somme du nombre d'actions au 28 octobre 2021 et du nombre total d'Actions Nouvelles.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la Délégation de Pouvoir établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour le Conseil d'administration  
Monsieur Pierre Cesarini